



**ARRETE MUNICIPAL n° 2015/06 du 03 août 2015**

***Circulation et stationnement interdits devant le groupe scolaire du 5 au 6 août 2015***

### **Arrêté**

Nous, Maire de la Commune de COZZANO

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivité territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
- Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la foire artisanale, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : Du 5 août à 20H00 au 6 août à 20H00 la circulation et le stationnement seront interdits devant le groupe scolaire, le stationnement sera interdit dans les rues principales du village.

Pour accéder aux diverses habitations et au cabinet médical il faudra passer par le lotissement.

### **Arrête :**

ARTICLE 1 – Du 5 août à 20H00 au 6 août à 20H00, la circulation et le stationnement seront interdits devant le groupe scolaire, le stationnement sera interdit dans les rues principales du village.

ARTICLE 2 – L'itinéraire de déviation empruntera la route de contournement du lotissement.

ARTICLE 3 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Zicavo

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en mairie le 4 août 2015  
Le Maire,  
JJ CICCOLINI